



---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.-  
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.  
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

### **2. DCM N° 2022/48 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la

**AR Prefecture**

006-210600995-20220929-202248-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Puget-Théniers, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de Puget-Théniers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public de la SGC Plan-du-Var en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**AR Prefecture**

006-210600995-20220929-202248-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Puget-Théniers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**